

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 22 Novembre 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 77

Pouvoirs : 8

Membres votants : 85

Date de la convocation : 16/11/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-deux novembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Sabrina BECHET, Valéry BEURIOT, Jean-Noël BONNEVILLE suppléant de Philippe BOULLIER, Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Marc DEFIEBER suppléant de Claude GEORGES, Delphine DELACROIX-MALVASIO, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Christian DESLANDE, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Martine GOETHEYN, Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Valérie GUYOMARD suppléant de Joël DESCAMPS, Thierry HAMON suppléant de Olivier PIQUENOT, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT, Patrick LHOMME, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Philippe MATHIERE, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Nadia NADAUD, Jean PLENECASSAGNE, Jean-Jacques PREVOST, Bruno PRIVE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Michel THOUIN, André VAN DEN DRIESSCHE, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Caroline BEAUMONT, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Frédéric DELAMARE, Edmond DESHAYES, Jean DUTHILLEUL, Franck GIFFARD, Sonia GUEDON, Jean-Bernard JUIN, Marie-Françoise LECLERC, Gérard LELOUP, Janine LEROUVILLOIS, Josette MUSSET, Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Françoise PREYRE, Denis SZALKOWSKI, Françoise TURMEL, Josiane VARAISE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA.

Pouvoirs : Michel AUGER donne procuration à Yves RUEL, Christian BAISSE donne procuration à Jean-Jacques PREVOST, Anne BARTHOW donne procuration à Guillaume BOULAYE, Sandrine BOZEC donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER, Charles-Edouard DE BROGLIE donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Patrick HAUTECHAUD donne procuration à Myriam DUTEIL, Sébastien ROEHM donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX, Marie-Lyne VAGNER donne procuration à Louis CHOAIN.

Délibération n° 216/2022 : Fonds Solidarité Habitat (FSH) - Abondement au titre de l'année 2022

Le Fonds de Solidarité Habitat (FSH) s'inscrit comme l'un des outils mis à la disposition de l'action globale engagée par l'ensemble des partenaires, bailleurs et collectivités territoriales, impliqués dans la mise en œuvre de la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable.

Ce fonds a pour objectif d'aider les personnes ou familles confrontées à des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant, s'y maintenir ou bien y disposer de la fourniture d'énergie, d'eau et de téléphone.

Le Fonds de Solidarité Habitat est géré par le Département de l'Eure. Un bilan d'activités pour l'année 2021 a été présenté lors du comité des financeurs du 25 mars 2022.

Les aides octroyées via ce fonds peuvent notamment permettre :

- De financer le dépôt de garantie et le premier loyer,
- De rembourser les dettes de loyers et charges comprises dont le règlement conditionne l'accès à un nouveau logement,
- De rembourser les impayées de factures d'eau, d'énergie et de téléphone.

Elles peuvent s'adresser :

- Au locataire et sous-locataire,
- Au propriétaire occupant,
- À la personne hébergée à titre gracieux,
- Au résident de logement-foyer.

Par courrier du 28 juillet 2022, le Département de l'Eure a sollicité l'accord des partenaires sur le principe d'un abondement au fonds fixé à hauteur de 0,40 € par habitant, soit une participation de 23 038,00 € pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie au titre de l'année 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la demande présentée par le Département de l'Eure par courrier daté du 28 juillet 2022 sollicitant la contribution de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au Fonds de Solidarité Habitat ;

Considérant que ce fonds s'inscrit comme l'un des outils mis à disposition de l'action globale engagée par l'ensemble des partenaires, bailleurs et collectivités territoriales, impliqués dans la mise en œuvre du droit au logement ;

Considérant la population de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (recensement 2015), base de calcul de la contribution, représentant 57 595 habitants ;

Sur proposition du bureau communautaire du 10 novembre 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **CONTRIBUE** au titre de l'année 2022 au Fonds de Solidarité de l'Habitat (FSH) géré par le Département de l'Eure, au taux de 0,40 € par habitant, soit la somme de 23 038,00 €,
- ✓ **AUTORISE** le versement de cette participation financière au Conseil Départemental de l'Eure,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 65541 du BP 2022.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	8	85	0	85	0	85

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20221122-216_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

Affichage : 28/11/2022

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

